

Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der

ARRÊTÉ N°50

RÈGLEMENT DES POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES « DÉCHÈTERIE »

Le Président de la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2215 1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire, et L.2224-13 et suivants relatifs aux ordures ménagères et autres déchets ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L1, L2 et L3 ;

Vu le règlement sanitaire départemental de la Marne ;

Vu la loi n°92.646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ;

Vu la recommandation R437 de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 14 novembre et 14 décembre 2012 portant création de la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER ;

Vu l'arrêté n°49 réglementant la collecte et la valorisation des déchets ménagers et assimilés,

Considérant que les habitants de la Communauté de Communes doivent se conformer à certaines obligations pour que le service soit correctement assuré, pour que les objectifs de valorisation des déchets soient atteints et pour que la propreté soit respectée ;

ARRÊTE

Article 1 : Définition d'une déchèterie

La déchèterie est un espace clos et gardienné où les particuliers peuvent venir déposer les déchets qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères. Un tri, effectué par l'utilisateur lui-même dans la déchèterie, permet la valorisation de la plupart des matériaux.

Article 2 : Rôle d'une déchèterie

La déchèterie répond principalement aux objectifs suivants :

- Permettre à la population d'évacuer ses déchets encombrants et ses déchets ménagers spéciaux dans de bonnes conditions ;
- Eviter les dépôts sauvages sur le territoire de la Communauté de Communes ;
- Economiser les matières premières en recyclant certains déchets.

Les déchèteries sont gérées en régie par la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE et DER.

Article 3 : Horaires d'ouverture

Déchèterie de Vitry-le-François :

Du lundi au vendredi : de 10h00 à 11h45 et de 14h00 à 17h45

Samedi : de 09h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h45



Déchèterie de Somsois :

Mercredi : de 9h30 à 11h45

Vendredi semaine impaire : 10h00 - 11h45 et 13h30 - 17h15

Samedi semaine paire : 10h00 - 11h45 et 13h30 - 17h15

Déchèterie de Huiroon :

Mercredi : de 14h00 à 17h15

Vendredi semaine paire : 10h00 - 11h45 et 13h30 - 17h15

Samedi semaine impaire : 10h00 - 11h45 et 13h30 - 17h15

Jours fériés

Les déchèteries sont fermées tous les jours fériés.

En accord avec le responsable du service et avec la présence d'un agent du service, les services techniques sont autorisés à utiliser les services de la déchèterie en dehors de ces horaires.

Article 4 : Les déchets acceptés

Sont acceptés les déchets ménagers suivants :

- Les cartons,
- Les papiers, journaux, magazines,
- La ferraille et métaux non ferreux,
- Le tout-venant incinérable (longueur maximum de 2 mètres),
- Le bois,
- Les meubles,
- Les déchets végétaux (diamètre maximum 20 centimètres),
- Les gravats (sauf ceux mélangés à la terre ou à base de plâtre),
- Le verre alimentaire,
- Les huiles minérales (huile de vidange),
- Les huiles végétales de friture,
- Les batteries,
- Les piles.

Les produits rembourrés, d'assises et de couchage (PRAC) :

- Couettes,
- Oreillers,
- Traversins,
- Polochons.

Les Déchets Diffus Spéciaux (DDS) :

- Les solides pâteux (peintures, colles, cires vernis, laques, ...),
- Les solvants (antirouille, détergents, diluants, détachants, essence, fioul, gasoil, lubrifiants, produits de nettoyage, produits de traitement du bois, ...),
- Les acides – les bases (acide chlorhydrique, sulfurique, soude caustique, ...),
- Les produits phytosanitaires (insecticides, herbicides, fongicides, désherbants, engrais, produits de traitement du jardin, antiparasites, ...),
- Les chlorates – les nitrates,
- Les réactifs toxiques non identifiés,
- Les bombes aérosols (peintures et autres produits de même catégorie, ...),

- Les tubes Fluo,
- Les ampoules électriques,
- Les emballages vides souillés ayant contenu ces produits.

Les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E) :

- Informatique (disque dur, unité centrale, imprimante, scanner, ...),
- Câbles, multiprises,
- Petits électroménagers,
- Electronique Grand public (appareils photo, GPS, télécommande, lecteurs DVD, ...),
- Téléphonie,
- Loisirs, jouets électriques,
- Outillage de bricolage, de jardinage,
- Gros Electroménager Hors Froid (chauffe-eau, convecteurs, cuisinières, fours, lave-linge, lave-vaisselle, sèche-linge, ...),
- Gros électroménager Froid (caves à vin, climatiseurs, congélateurs, réfrigérateurs, ...),
- Les écrans (écrans informatiques, moniteurs, minitel, ordinateurs portables, tablettes de + de 7 pouces, téléviseurs, ...).

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive. La Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE et DER se réserve le droit d'accepter ou de refuser d'autres déchets.

Article 5 : Les déchets interdits

Sont notamment interdits :

- Les ordures ménagères,
- Les emballages prévus à la collecte sélective en porte-à-porte (sac jaune),
- Les médicaments,
- Les pneumatiques (motocyclette, véhicules légers et poids lourds),
- Les déchets hospitaliers,
- Les déchets anatomiques,
- Les déchets organiques,
- Les déchets issus des stations d'épuration,
- L'amiante et tout déchet amianté,
- Les extincteurs, obus, bouteilles de gaz,
- Les traverses de chemin de fer,
- La laine de verre et/ou de roche.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive. La Communauté de Communes se réserve le droit de refuser tout déchet qui pouvant présenter un risque ou une gêne pour le bon fonctionnement du site. L'agent de la déchèterie lui-même peut refuser un déchet en vertu de ces critères.

Les usagers des déchèteries de la CCVCD doivent s'assurer au préalable de l'acceptabilité des déchets qu'ils souhaitent y déposer.

Article 6 : Séparation des matériaux

Les utilisateurs doivent impérativement séparer les déchets selon leur nature afin qu'ils puissent être déposés dans les différentes bennes en vue de leur traitement.

Ce pré-tri doit avoir été réalisé avant l'entrée sur le site afin d'optimiser le temps de déchargement des déchets des véhicules.

Article 7 : Modalités d'accès aux déchèteries

L'accès à la déchèterie de Vitry-le-François n'est autorisé que sur présentation systématique et à chaque passage de la carte d'accès permanente délivrée à la déchèterie, aux bureaux des services techniques municipaux de Vitry-le-François et dans chaque mairie pour tous les autres habitants des communes membres de la CCVCD ou ayant passé une convention avec elles.

L'accès à la déchèterie de Somsois est autorisé par l'agent de la déchèterie et sous son contrôle.

Les professionnels désirant utiliser les services de la déchèterie de Vitry-le-François doivent remplir une fiche d'inscription, disponible à la déchèterie, afin d'ouvrir un compte pour s'acquitter financièrement de la prise en charge et du traitement des déchets apportés. Ils se voient alors attribuer une carte d'accès spécifique qu'ils doivent présenter à chaque passage. Les véhicules doivent faire moins de 3.5 tonnes et sont obligatoirement pesés en entrée et en sortie de site pour l'impression d'un ticket de pesée servant à établir la facturation. Le coût à la tonne est défini par délibération du Conseil Communautaire.

Les professionnels ne sont pas autorisés à la déchèterie de Somsois.

Sous réserve d'autorisation d'accès sur le quai, les professionnels peuvent déposer les cartons, papiers, journaux, magazines, ferraille et autres métaux non ferreux, le verre alimentaire et les batteries gratuitement.

Article 8 : Limitation de l'accès à la déchèterie

L'accès aux déchèteries est limité aux véhicules de tourisme, aux véhicules légers attelés d'une remorque et aux camionnettes d'un PTAC inférieur à 3.5 tonnes (sans remorque).

Les usagers, qu'ils soient professionnels ou particuliers, sont autorisés à circuler, à pied ou en véhicule, uniquement dans les zones prévues à cet effet (quais, voies d'accès et de sortie, espaces d'accueil). Toute circulation dans les espaces non autorisés pourra être considérée comme une infraction.

La fréquentation journalière est limitée à 2 passages. Chaque passage n'excède pas 250 kg ou 3m³ selon le type de déchet.

Toute demande de passages supplémentaires doit avoir été validée 48 heures à l'avance et n'est accordée qu'en cas de force majeure comme, notamment, l'obligation de vider une habitation. Pour les cas exceptionnels, les utilisateurs ne disposant pas d'une carte d'accès permanente permet de se présenter, avec un justificatif, du lundi au vendredi, de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, aux services techniques municipaux de Vitry Le François pour retirer une carte « exceptionnelle » à validité réduite.

L'accès à la déchèterie de Vitry-le-François pour les professionnels n'est autorisé que du lundi au vendredi, de 10h00 à 11h45 et de 14h00 à 16h30.

Article 9 : Rôle du gardien de déchèterie

Le gardien de déchèterie est chargé :

- D'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie aux horaires prévus ;
- De veiller à la bonne tenue de la déchèterie (s'assurer de la propreté du site à l'ouverture et s'assurer du nettoyage des quais par les utilisateurs lorsqu'ils y déversent des déchets) ;
- D'accueillir et d'informer les utilisateurs ;
- De veiller au bon tri des matériaux ;
- De prendre en charge certains déchets comme, notamment, les Déchets Ménagers Spéciaux ;
- D'aider au déchargement des véhicules les personnes handicapées ou étant limitées physiquement qui en font la demande ;

- De réaliser les pesées d'entrée et sorties des professionnels en déchèterie et sur le centre de compostage ;
- De tenir à jour le registre quotidien (fréquentation, ...) ;
- De faire respecter le présent règlement.

Article 10 : Mesures et consignes particulières de sécurité

Les utilisateurs doivent respecter les consignes de sécurité suivantes :

- La présence de jeunes enfants sur le site est vivement déconseillée. Toutefois, dans un but pédagogique, les parents souhaitant faire participer leurs enfants en sont pleinement responsables et doivent les tenir par la main ;
- Les animaux ne sont pas autorisés sur le site. Ils doivent obligatoirement être maintenus dans les véhicules ;
- Le stationnement des véhicules et remorques n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les conteneurs. Les usagers doivent quitter la plateforme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement du quai ;
- Les manœuvres de véhicules sont effectuées avec vigilance afin d'éviter tout risque d'accrochage avec un piéton ou un autre véhicule ;
- Doivent être respectés : les panneaux d'affichage, les consignes de tri, le sens de circulation ;
- Il est interdit de descendre dans les bennes ;
- Il est interdit de fumer sur le site ;
- Le moteur des véhicules doit être éteint durant la phase de déchargement.

Pour toute blessure d'un usager ou du personnel nécessitant des soins médicaux urgents, il est fait appel aux services concernés soit :

- Le 18 – Pompiers ou 112 à partir d'un portable ;
- Le 15 – SAMU ;

Article 11 : Responsabilité des utilisateurs

Pour tous les utilisateurs, les opérations de déversement des déchets dans les bennes ou les contenants et les manœuvres automobiles se font à leurs risques et périls.

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur de l'enceinte de la déchèterie.

L'utilisateur demeure seul responsable des pertes et vols qu'il subit à l'intérieur du site. Il est tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant.

En aucun cas, la responsabilité de la Communauté de Communes ne peut être engagée pour quelque cause que ce soit.

Article 12 : Infraction au règlement

Les interdictions sont ainsi définies :

- Toute circulation dans les espaces non autorisés,
- Tout dépôt de déchets interdits tels que définis à l'article 5 du présent règlement,
- Toute action de récupération ou de chiffonnage,
- Toute menace et voie de fait.

Toute personne ne respectant pas le présent règlement est poursuivie conformément :

- Aux lois et règlements en vigueur (le présent Règlement, le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code Pénal, Code de la santé Publique, le Règlement Sanitaire Départemental, ...) ;
- Aux lois et règlements en vigueur se rapportant aux dépôts de déchets ;
- Toute infraction pouvant entraver le bon fonctionnement de la déchèterie est passible d'un procès-verbal établi par la gendarmerie compétente.

Tout récidiviste se voit interdire l'accès à la déchèterie.

Article 13 : Exécution

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fait l'objet d'une publication et est affiché dans les locaux des déchèteries de la Communauté de communes, ainsi que dans chaque mairie des Communes membres de la Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der.

A Vitry-le-François, le 06 FEV. 2026

Certifié exécutoire par le Président
Compte-tenu de la réception en
Sous-Préfecture le 09 FEV. 2026
et de la publication le
ou de la notification 09 FEV. 2026



Le Président,

Jean-Pierre BOUQUET,

Par délégalion,
La Directrice Générale des Services
Catherine PELLIS



Pour la Directrice Générale
des services empêchée,
Le Directeur Général Adjoint des Services
Alexandre GUILLEMIN